

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : Maison des Services Publics, 6 Rue Ernest Delbet, 77320 La Ferté Gaucher)**

SP/

L'an deux mil dix-neuf --

le : 27 juin à dix-neuf heures trente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint Cyr sur Morin, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE,

Date de convocation 18 juin 2019

Présents :

BELLOT : François HOUSSEAU

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI,

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER,

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Gilles MARTIAL

JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Michael ROUSSEAU, Christophe LEFLOCH

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Nathalie MASSON, Dominique FRICHET,

LA TRÉTOIRE : José FERREIRA*

LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET,

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN,

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

ORLY SUR MORIN : Sylvette DHOOSCHE*

REBAIS : Germain TANIÈRE, Richard STEHLIN, Monique BONHOMME

SABLONNIÈRES : Dominique LEFEBVRE,

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH,

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE*

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN,

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT*

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Philippe LEDUC*

VERDELLOT : Remy LEMOINE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE,

*suppléants

Absents excusés, CHOISY EN BRIE : Liliane ROZEC: LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Hervé CRAPART, Jean-Marie ABDILLA, Michel LEFORT, Hélène BERGE, Michèle DARSON, Michel JOZON
LESCHEROLLES : Roger REVEL, MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT, MONTOLIVET : Lionel MOINIER
REBAIS : Bleuette DECARSIN, SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER, VILLENEUVE SUR BELLOT : Colette GRIFFAUT

Pouvoirs : Liliane ROZEC qui donne pouvoir à Daniel TALFUMIER, Hervé CRAPART qui donne pouvoir à Thierry BONTOUR, Hélène BERGE qui donne pouvoir à Nathalie MASSON, Michel JOZON qui donne pouvoir à Michael ROUSSEAU, Bleuette DECARSIN qui donne pouvoir à Germain TANIÈRE, Colette GRIFFAUT qui donne pouvoir à Jean-Claude LAPLAIGE

Secrétaire de séance : Pierre COUDRON

Nombre de
Membres :

en exercice 50

Quorum : 26

présents 36

pouvoir 06

votants 42

Délibération n° 73
2019

OBJET

URBANISME

PRESCRIPTION
DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE LA
COMMUNE DE
Saint Remy de la
Vanne

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 concernant la recodification du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-de-la-Vanne approuvé le 6 juin 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin ;

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à une modification de droit commune du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne pour :

- Faire différents ajustements règlementaires ;
- Créer des emplacements réservés pour la réalisation de bâches incendie ;
- Tenir compte de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite « loi Macron », permettant notamment d'autoriser les annexes et les extensions en zone agricole ou naturelle sous condition.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-de-la-Vanne, par 42 voix pour,

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine-et-Marne (ou Sous-Préfet de Provins) et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes de Rebais, Saint-Léger, Jouy-sur-Morin, Choisy-en-Brie, Saint-Siméon et Saint-Denis-lès-Rebais.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des 2 Morin, ainsi qu'en mairie de Saint-Rémy-de-la-Vanne, pendant 1 mois.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Certifié exécutoire	
Transmis	en
préfecture	
le.....	
Affiché le	
Fait à, le	
.....	
Le Président	

Le Président

Jean-François DELESALLE

